



## **PROCÈS VERBAL de la réunion du conseil municipal du 30 octobre 2024**

Nombre de conseillers	Date de convocation : 21 octobre 2024
En exercice..... 19	
Présents..... 17	Date d’affichage : 04 novembre 2024
Votants ..... 18	

L’an deux mil vingt-quatre, le trente octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

**Présents :** T. LOUVEL, C. ETANCELIN, A. SAUNIER, J-P. DEVAUX, L. HANGARD, D. JOSEPH, E. FONTAINE, A. GENDRIN, C. LEFEBVRE, M. LESECQ, B. MATTON, A. MORLET, I. LOMO, D. DESWARTE, F. HERVIEUX, Ph. FERCOQ, J-P. CHAUVET

**Absents excusés :** C. PATIN (donne pouvoir à C. ETANCELIN)  
M. CREVON

**Secrétaire de séance :** A. SAUNIER

Le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2024, préalablement adressé à chacun des conseillers est approuvé à l’unanimité des membres présents.

Bruno Matton souhaite des précisions quant au droit de préemption exercé par Monsieur Louvel pour l’achat d’une maison. Il précise que ce droit ne serait pas applicable sur cette zone en référence à la délibération des délégations accordées par le conseil municipal au Maire.

Thierry Louvel répond que des recherches seront menées à ce sujet.

### **D2024/56 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal N°2020-30 en date du 3 juin 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j’ai prises depuis la séance du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2024.

#### **Décision n°DE2024/09 du 4 octobre 2024**

Avenant 2 – Réhabilitation et extension du CRJS en maison médicale – Lot 3 (couverture)

- Complément de désenfumage : 10 535,40 €

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

### **D2024/57 – CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION - AUTORISATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Maire expose :**

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- Que la Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d’obtenir des propositions pour l’assurance des risques statutaires

**Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré avec 18 voix pour décide :**

- D’accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL :**

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d’assurances en lieu et place de l’assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s’élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D’autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- D’autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Maxime Lesecq souhaiterait un bilan des arrêts de travail (nombre de jours par agent, filière concernée)

**D2024/58 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

L’organisation dérogatoire du temps scolaire accordée conformément à l’article D521-12 du code de l’éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance cette année.

Aussi, Thierry LOUVEL, maire, propose de reconduire, en accord avec Monsieur le Directeur du groupe scolaire, l’organisation actuelle comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	9h00	9h00		9h00	9h00
	12h00	12h00		12h00	12h00
Après-midi	13h30	13h30		13h30	13h30
	16h30	16h30		16h30	16h30

Durée de la pause méridienne : 1h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité avec 18 voix pour :

- Accepte cette proposition.

### **D2024/59 : DECISION MODIFICATIVE n°1**

En raison d'une intégration provisoire de crédits sur le budget 2024 voté le 11 avril 2024, Thierry LOUVEL, Maire propose au conseil municipal les transferts de crédits suivants :

- Chapitre 74 – Dotations et Subventions : Article 74111 - 62 938 ,00 €
- Chapitre 74 – Dotations et Subventions : Article 748388 : +62 938,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour

- Émet un avis favorable à effectuer ce transfert de crédits.

### **D2024/60 : DECISION MODIFICATIVE n°2**

En raison d'une insuffisance de crédits sur le budget 2024 voté le 11 avril 2024, Thierry LOUVEL, Maire propose au conseil municipal les transferts de crédits suivants en section de fonctionnement :

	Chapitre	Article	Montant	Total
Dépenses	012 – Charges de personnel	64111	30 000 €	48 900 €
		64131	30 000 €	
		6453	70 000 €	
	011 – Charges à caractère général	615221	- 40 000 €	
		615231	- 41 100 €	
Recettes	013 – Atténuations de produits	6419	19 000 €	48 900 €
		6459	25 000 €	
	77 – Produits spécifiques	773	4 900 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour

- Émet un avis favorable à effectuer ce transfert de crédits.

### **D2024/61 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-2, L.2224-8, L.2226-1 et R.2226-1 ;

Vu la Délibération D2024/26 du onze avril approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SMAEPA et la commune de Yerville pour l'établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SMAEPA de Yerville et la commune de Yerville pour l'établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune de Yerville signée le 05 février 2024 ;

Considérant la décision de réaliser un zonage pluvial, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention afin de modifier le plan de financement de la tranche optionnelle 2

Les coûts de l'opération objet de la présente convention doivent être couverts conformément au plan de financement arrêté ci-dessous :

TO2 : Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Yerville		Montant € HT	TVA (20%)	Montant € TTC
Phase 1	Etat des lieux	14 160,00 €	2 832,00 €	16 992,00 €
Phase 2	Analyse quantitative des écoulements	11 990,00 €	2 398,00 €	14 388,00 €
Phase 3	Programme pluriannuel d'actions et d'investissement	8 850,00 €	1 770,00 €	10 620,00 €
Phase 4	Zonage d'assainissement pluvial et prescriptions associées	9 775,00 €	1 955,00 €	11 730,00 €
<b>TOTAL Etude</b>		<b>44 775,00 €</b>	<b>8 955,00 €</b>	<b>53 730,00 €</b>
Divers		Montant € HT	TVA (20%)	Montant € TTC
AMO		5 225,00 €	1 045,00 €	6 270,00 €
Imprévus (5%)		2 238,75 €	447,75 €	2 686,50 €
Publicité BOAMP + achat public		160,00 €	32,00 €	192,00 €
<b>TOTAL Divers</b>		<b>7 623,75 €</b>	<b>1 524,75 €</b>	<b>9 148,50 €</b>
<b>Montant total de l'opération</b>		<b>52 398,75 €</b>	<b>10 479,75 €</b>	<b>62 878,50 €</b>
Subvention AESN (80%)		41 919,00 €	8 383,80 €	50 302,80 €
Reste à charge de la commune de Yerville		10 479,75 €	2 095,95 €	12 575,70 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec 18 voix pour :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVE** le plan de financement mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Audrey Gendrin insiste sur l'importance de ce schéma directeur, notamment en terme de développement durable.

#### **D2024/62 : ACHAT DE MATERIEL DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier d'une subvention du Département dans le but de l'aider à financer l'achat d'un aspirateur à feuilles.

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 5 149,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 18 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour l'opération susvisée ;
- Atteste que cette dépense sera inscrite au budget communal 2024, en section d'investissement, chapitre 21.

### **D2024/63 : TRAVAUX DE SECURITE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE**

Thierry Louvel, Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police dans le but de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière et à la signalisation. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Travaux de sécurité et de signalisation – Création de marquages au sol

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 7 219,00 €.

La subvention pouvant être attribuée est de 30% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 18 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée
- Atteste que ces dépenses seront inscrites au budget communal, en section d'investissement, chapitre 21.

### **D2024/64 : REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE DELAHAYE – FINANCEMENT DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Thierry Louvel, Maire expose :

- Lors de la réunion du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a validé la décision DE2024/01 du 29 janvier 2024 selon laquelle la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage était confiée à Madame Stéphanie Etienne, architecte DPLG pour ce projet.
- L'opération étant inscrite dans la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT, signée en 2023), la commune peut bénéficier d'un co-financement de cette mission à hauteur de 50% par la Banque des Territoires.

Sachant que la Banque des Territoires a transmis au Département de la Seine-Maritime l'instruction et le versement de ses crédits d'ingénierie, le conseil municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 3 voix contre :

- Approuve la dépense susvisée ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-après :
  - Co-financement Banque des Territoires : 11 305 € HT
  - Autofinancement Commune de Yerville : 11 305 € HT
  - 
  - 22 610 € HT

- Autorise le maire à solliciter la subvention auprès du Département de Seine-Maritime, et à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

### **D2024/65 : CREATION EMPLOI NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur Thierry LOUVEL, Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un adjoint administratif supplémentaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er novembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour le cabinet médical dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 3 voix contre pour décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour le cabinet médical afin d'effectuer les missions suivantes : accueil physique et téléphonique des patients, rédaction des comptes rendus des médecins, mise à jour des dossiers patients suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64113 du budget primitif.

Maxime Lesecq déplore le chantage exercé par le corps médical et les abus financiers qui en découlent.

### **D2024/66 : PARTICIPATION AU CONTRAT DE PREVOYANCE DES AGENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération 2020-35 du 3 juin 2020 portant adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 76

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour

- De réévaluer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et du contrat collectif de prévoyance signés par le Maire ou l'un de ses adjoints.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

### **D2024/67 : MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale. Un important travail a été entrepris avec le cabinet de géomètres Euclid. Toutes les voies, places et parkings communaux ont été repris.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2007 approuvant le tableau de classement de la voirie communale ;

La longueur des voies communales deviendrait donc la suivante :

- Voies communales à caractère de chemin : 4 399 m
- Voies communales à caractère de Rue : 18 755 m
- Voies communales à caractère de place publique : 42 m
- Voies communales à caractère de parking : 1 886 m

Soit un total de voies communales de **25 082m**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour :

- Approuve la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Thierry Louvel donne lecture des réponses aux questions posées, en application du règlement du Conseil Municipal approuvé le 5 juillet 2023 (D2023/44). Des précisions ont été ajoutées.

- **EMASY : le tableau que nous avons reçu n'est pas assez détaillé, nous souhaiterions avoir les postes de dépenses et recettes précisément par activité**

Le bilan sera réalisé pour un prochain conseil.

- **WEB RADIO : nous avons vu passer les premières émissions en ligne. Qui sont les présentateurs ?**

Les présentateurs sont Lorine Élie et Pierre Foucourt. Le but étant de permettre également à des jeunes de mener des interviews et de créer des podcasts tout en étant accompagnés par les salariés de l'Espace Delahaye.

Combien cela coûte à la commune ? Les achats s'élèvent à 1864€ sur le site internet thomann qui est spécialisé dans le matériel dédié à la web radio. Plus 788,40€ pour un ordinateur chez bureau vallée qui sert à la fois pour la web radio, mais aussi pour les autres activités du centre social. Soit au total 2652,40€ d'achat de matériel.

Pour ce qui est du versement de la prestation de la CAF, une subvention de 5 600 € a été versée en 2021 afin de couvrir l'achat du matériel, et une partie des salaires.

La fréquence est variable en fonction des périodes et des projets mis en œuvre avec des partenaires. Le but étant de sortir au moins 1 podcast par semaine, l'idéal tendrait sur 2 ou 3 par semaine en fonction des actualités et des projets du moment.

- **FOIRE AU VIN ET AUX ARBRES : Qui a organisé l'événement et pour quel budget ?**

Une nouvelle association a été créée : « Yerville Associatif Animations »

Présidente : Marion CALTOT

Secrétaire : Alice PICOT

Trésorière : Johanna DEFRANCE

Le verre de l'amitié des exposants et le café du dimanche matin sont les seules dépenses de la commune.

- **Travaux Espace Sport et Santé : Pourrions-nous avoir le coût total suite aux nombreux avenants ?**

Les dernières factures n'ont pas encore été reçues.

Un bilan sera réalisé à la fin de l'opération.

- **Le Golf va avoir une section formation suite à un accord avec la commune : quel est cet accord ? Pourquoi la commission urbanisme n'a pas été informée ?**

Il s'agit d'un projet de mise à disposition du terrain synthétique inutilisé depuis de nombreuses années.

- Apparemment le projet ALTEAM du quartier sud a été abandonné. Il y a donc un déficit de 330 000 euros dans le budget 2024. Comment pensez-vous redresser le budget ? Cette situation fait écho à notre question d'un précédent conseil où nous vous alertions sur la fragilité d'un budget basé sur les ventes de terrain (sans compter qu'une fois tous les terrains vendus, Yerville n'aura plus de liquidité).

L'opération n'aura pas lieu, ALTEAME devait 33 000 € à la commune du fait de leur rupture de compromis mais un accord a été trouvé : ALTEAME conserve les 33 000 € mais rétrocède à la commune une parcelle de 3 134 m<sup>2</sup>.

- Audrey Gendrin :

- Souhaiterait connaître la date de la prochaine commission des travaux.

Thierry Louvel répond que celle-ci se réunira courant novembre.

- Maxime Lesecq :

- S'interroge sur la suppression du panneau d'informations.

Jean-Pierre Chauvet répond que le contrat est arrivé à son terme et que des devis sont sollicités pour un nouveau.

- Bruno Matton :

- Souhaiterait que l'étude sur l'installation de panneaux solaires soit vue en commission des travaux.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,  
Chantal Etancelin

Le Maire,  
Thierry Louvel